

95B 15646.

ACCENTURE
Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros
Siège social : 118-122, avenue de France - 75013 Paris
732 075 312 RCS PARIS

G.T.C. de Paris
I M R
- 9 NOV. 2005
N° DE DÉPOT 93014

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2005**

L'an deux mille cinq et le 31 octobre,

La société ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 653.037.000 euros ayant son siège social 118, avenue de France (75013) PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 477.832.612

Représentée par son Président Monsieur Jean-Marc OLLAGNIER.

Agissant en qualité d'associé unique propriétaire des 17.250.000 actions composant le capital de la société ACCENTURE, société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros dont le siège social est à Paris (75013), 118-122 avenue de France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 075 312 (la "Société"),

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ Constatation de la démission de Monsieur Benoît GENUINI de ses fonctions de Président de la société ;
- ⇒ Nomination d'un nouveau Président en remplacement ; fixation de sa rémunération ;
- ⇒ Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique constate la démission de Monsieur Benoît GENUINI de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Pierre NANTERME en qualité de Président de la société, pour une durée de deux ans conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 11.2 des statuts. La rémunération de Monsieur Pierre NANTERME au titre de ses fonctions de Président sera fixée par une décision ultérieure.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

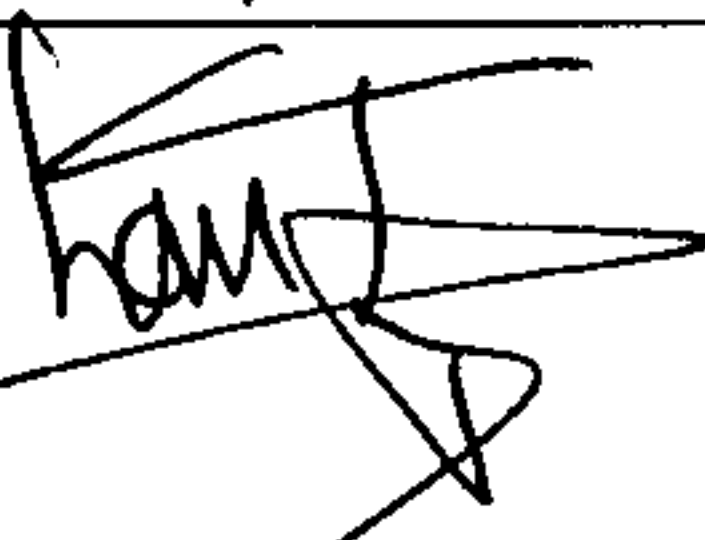
* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et par le Président pour acceptation de ses fonctions.



Pour **ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS**
Associé Unique

Bon pour acceptation des fonctions,
de Président





¹Le Président signe avec la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président".